



Commune de  
**Val-de-Ruz**

# DÉSIGNATION DE L'ORGANE DE RÉVISION POUR LE CONTRÔLE DES COMPTES COMMUNAUX 2024 À 2026

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 - TH 703336

Auteur : Conseil communal

Date : 07.10.2024



## Table des matières

1.	Introduction .....	3
2.	Bref rappel historique .....	3
3.	Appel d'offres et choix de l'organe de révision .....	3
4.	Projet d'arrêté.....	5

## Liste des abréviations principales

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<b>LFinEC</b>	<i>Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014</i>	<b>RLFinEC</b>	<i>Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014</i>



## Désignation de l'organe de révision pour le contrôle des comptes communaux 2024 à 2026

Rapport au Conseil général

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Introduction

---

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le Conseil général a désigné à trois reprises l'organe de révision pour le contrôle des comptes communaux.

Le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC) donne la compétence au Conseil général de nommer un nouvel organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission de gestion et des finances. L'Exécutif vous propose, par le présent rapport, de désigner formellement la société retenue, à savoir la fiduciaire Muller Christe et Associés SA à Neuchâtel.

### 2. Bref rappel historique

---

La société fiduciaire Soresa SA a été le premier réviseur mandaté par la Commune de Val-de-Ruz pour l'audit des comptes de 2013 à 2017.

Le Conseil communal a ensuite estimé qu'il était utile de mandater une nouvelle société et son choix s'est porté sur la société NéoCap, Fiduciaire Claude Gaberel SA, qui s'est adjoint la collaboration de la société Expertis Fiduciaire SA, pour l'audit des comptes 2018 à 2020.

Monsieur Gaberel ayant souhaité réduire son activité, le choix s'est porté sur la société Expertis Fiduciaire SA pour réviser les comptes 2021 à 2023 de la Commune de Val-de-Ruz.

Le mandat arrivant à son terme, le Conseil communal s'est mis à la recherche d'un nouvel auditeur.

### 3. Appel d'offres et choix de l'organe de révision

---

Les montants en jeu n'étant pas supérieurs aux limites fixées par la loi sur les marchés publics, un appel d'offres de gré à gré a été privilégié. Sur les neuf sociétés sollicitées, six ont soumis une offre, deux ont renoncé et une n'a pas donné réponse.

L'analyse des six offres reçues a montré un écart de CHF 11'400 entre la plus chère et la moins chère, ceci sur l'ensemble du mandat de trois ans. Après avoir étudié les différentes soumissions selon divers critères, le Conseil communal a opté pour la fiduciaire Muller Christe et Associés SA.

Les honoraires pour l'ensemble du mandat de trois ans, sauf éléments extraordinaires, sont plafonnés à un montant de CHF 65'950 TTC.



## Désignation de l'organe de révision pour le contrôle des comptes communaux 2024 à 2026

Rapport au Conseil général

Convaincu de son choix, le Conseil communal vous recommande de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 7 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

D. Geiser

P. Godat



#### 4. **Projet d'arrêté**

---



Commune de  
**Val-de-Ruz**

### **Arrêté du Conseil général**

#### **relatif à la désignation de l'organe de révision pour le contrôle des comptes communaux 2024 à 2026**

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu le rapport du Conseil communal du 7 octobre 2024 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

#### **Organe de révision**

##### **Article premier :**

<sup>1</sup> Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Muller Christe et Associés SA pour le contrôle des comptes communaux 2024 à 2026 de la Commune de Val-de-Ruz.

<sup>2</sup> Celui-ci doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant la présentation des comptes au Conseil général.

#### **Exécution**

##### **Art. 2 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      Le secrétaire  
R. Douard                         P. Lardon